Harmony Doumont – Consultant en matière d'analyse et d'attribution de marchés publics – h.doumont@dla3.be

Recours à la Procédure Négociée Sans Publication Préalable

Focus sur une exception que prévoit l'Arrêté Royal du 18/04/2017

Dans les petites infrastructures – comme les ASBL ou les petites et moyennes communes – il est souvent tentant de recourir à la procédure négociée sans publication préalable (ci-après PNSPP). Cette procédure séduit par sa souplesse administrative et procédurale, ainsi que la possibilité de réduire les délais. Voyons ici comment certains lots, bien que faisant partie intégrante d'un marché global plus conséquent dépassant les seuils de la PNSPP, peuvent tout de même être passés par PNSPP ; dans un but par exemple de mettre en avant des petites entreprises locales. Pour ce faire, il existe un article dans l'Arrêté royal du 18 avril 2017 qui se révèle être méconnu souvent inexploité ou mal exploité.

Dès l'entame de la construction d'un marché public, on entend parfois : *J'ai un marché global bien supérieur à 139 000 € [seuil de la PNSPP] mais si je le divise en plusieurs lots, certains sont en-dessous du seuil applicable à la PNSPP. Puis-je avoir recours à ce type de procédure négociée pour les lots concernés ?*

A priori, non, il ne peut être recouru à la PNSPP pour ces lots. On tomberait trop facilement dans le principe du «saucissonnage». Mais… la réglementation prévoit néanmoins une exception qui peut se révéler utile dans certains cas. C'est dans son article 90 que l'Arrêté royal du 18 avril 2017, donne la matière pour, peut-être, s'en sortir.

Que dit cet article ? *Le pouvoir adjudicateur peut appliquer la procédure négociée sans publication préalable lorsque la dépense à approuver visée à l'article 42 §1er, 1°, a), de la loi est inférieure : (…) 3° à 100 000 euros pour chacun des lots d'un marché dont le montant estimé du marché n'atteint pas les seuils fixés à l'article 11 [seuils européens], à condition que le montant cumulé de ces lots ne soit pas supérieur à vingt pourcents du montant estimé du marché.*

CASUS : Un marché (de travaux) global estimé à 2 700 000 € HTVA divisé en cinq lots :

1. Gros-œuvre fermé : 1 400 000 €
2. Parachèvements intérieurs : 1 000 000 €
3. Techniques spéciales : 130 000 €
4. Electricité : 99 000 €
5. Abords extérieurs : 71 000 €

1RE ÉTAPE DANS LA RÉFLEXION

Tout d'abord il faut bien comprendre que c'est le montant global (addition de l'estimation de tous les lots) qui fixe le mode de passation principal du marché.

Le montant global du marché de notre casus est estimé à 2 700 000 € HTVA. Partant du principe que ce montant dépasse 750 000 €, seuil applicable à la procédure négociée directe avec publication préalable, le mode de passation sera la procédure ouverte (1 phase : sélection + attribution) ou la procédure restreinte (2 phases ; phase 1 : sélection – phase 2 : attribution).

→ **Au terme de cette première étape, nous avons déterminé le mode de passation global. Identifions maintenant les lots qui pourraient éventuellement entrer dans le domaine d'application de l'art. 90 de l'Arrêté royal.**

2E ÉTAPE DANS LA RÉFLEXION

Pour qu'un lot puisse être passé par PNSPP, ce n'est pas le fait qu'il soit inférieur au seuil de cette procédure, mais bien le fait qu'il remplisse la **double condition** prévue à l'article 90 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, à savoir :

1° L'estimation individuelle du lot doit être inférieure à 100 000 € HTVA

2° La valeur cumulée des estimations des lots doit rester inférieure à 20 % du montant du marché global [20 % de 2 700 000 € dans notre casus, soit 540 000 €]

OKOMPACT
WATERS SMART SYSTEM

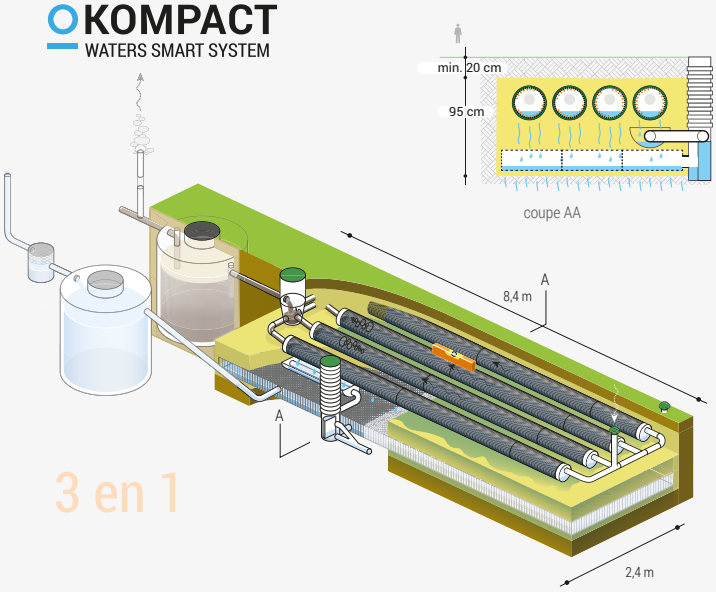

OKOMPACTMD

Le système de gestion des eaux à la parcelle
full conforme CoDT

- **Epuration** passive agréée des eaux usées ENVIRO-SEPTIC
- **Tamponnement** dynamique de l'eau de pluie
- **Plateau infiltrant** compact pour préserver les sols

Confiez-nous le dimensionnement de vos égouttages en zone d'épuration autonome et retrouvez du temps pour créer. Vos confrères et consœurs nous ont déjà confié plus de 500 projets.

LIMPIDO
WATER-NOVATION
LIMPIDO reste à vos côtés tout au long de votre projet.
LIMPIDO, les spécialistes de l'épuration naturelle

LIMPIDO SRL T +32 (0)86 49 99 40 – INFO@LIMPIDO.BE – WWW.LIMPIDO.BE

Si les lots 1 et 2 de notre casus sont passés en procédure ouverte ou restreinte, qu'en est-il des lots 3, 4 et 5 ?

→ Le lot 3 de notre casus peut-il être passé par PNSPP ?
NON, puisque son estimation individuelle, bien qu'inférieure à 139 000 €, est supérieure à 100 000 €.

→ Le lot 4 de notre casus peut-il être passé par PNSPP ?
OUI, puisque son estimation individuelle est inférieure à 100 000 € ET que son estimation, cumulée à celle du lot 5, reste inférieure à 20 % de 2 700 000, soit 540 000 €.

→ Le lot 5 de notre casus peut-il être passé par PNSPP ?
OUI, idem que le lot 4.

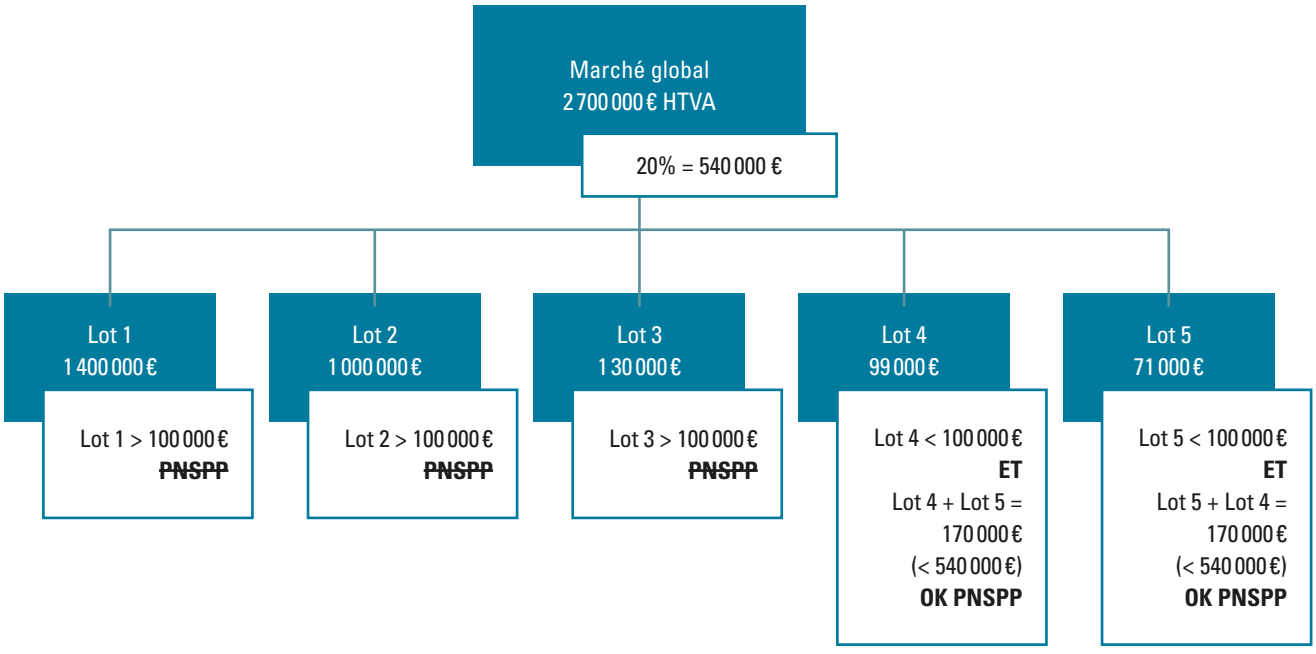

APPEL À SUJETS

Vous qui lisez cette chronique « Marchés Publics » et qui êtes donc concernés par ces questions parfois complexes, n'hésitez pas à me suggérer des sujets que vous aimeriez voir être développés. La vocation de cette chronique est bien de vous donner des outils pratico-pratiques. A vos suggestions …

h.doumont@dla3.be